****

**MANIFESTATION D’INTENTION DE PROJETS POUR 2017 – AMI 2016**

**Agence française de Développement**

**Division des Partenariats avec les ONG (AFD/SPC/DPO)**

**Depuis 2016, l’AFD a mis en place un processus de présélection annuelle pour le financement des projets d’initiatives OSC, au travers d’un appel à manifestation d’intention de projets (AMI). Le présent appel, appelé AMI 2016, vise à présélectionner les intentions de projets pour l’année 2017.**

***Pour attention****: Les projets sélectionnés dans le cadre de l’AMI 2015 (pour une présélection en 2016) qui n’auront pas été instruits en 2016 seront reportés sur l’exercice 2017 et instruits en priorité. Les OSC concernées ne doivent donc pas soumettre de nouveau ces projets dans le cadre du présent AMI.*

**L’enveloppe de financement disponible pour 2017, après déduction des reports 2016, sera répartie de la façon suivante :**

* 50% maximum pour le financement de projets/programmes à plusieurs phases dont la **phase précédente est déjà cofinancée par l’AFD/SPC/DPO (« récurrences »)**
* 10% maximum pour le financement de projets portés par des OSC « primo-accédantes » (OSC françaises n’ayant jamais été cofinancées par SPC/DPO)
* 40% pour le financement de nouveaux projets.

**Au vu du nombre important de demandes potentielles, les critères de régulation de cet appel sont détaillés ci-dessous :**

* **Pour les OSC françaises ayant un budget supérieur à 3M€** (cf. dernier exercice validé 2014 ou 2015) : soumission de 2 intentions de projets maximum (soit 2 récurrences, soit 1 récurrence et 1 projet nouveau, soit 2 projets nouveaux),
* **Pour les OSC françaises ayant un budget inférieur à 3M€** (cf. dernier exercice validé 2014 ou 2015) : soumission d’une intention de projet maximum (soit 1 récurrence ou soit 1 projet nouveau),
* **Pour les OSC françaises primo-accédantes** (qui présentent une demande de subvention pour la première fois dans le cadre du financement des Initiatives OSC de l’AFD (SPC/DPO) : soumission d’une seule intention de projet (requête auprès de l’AFD plafonnée à 500 000 € maximum).
* **Pour les OSC françaises qui soumettent, en tant que chef de file, un projet en consortium**, y compris un PCPA, ce projet ne sera pas comptabilisé dans les critères énoncés ci-dessus. L’OSC devra néanmoins démontrer sa capacité à porter plusieurs projets, le cas échéant, et la solidité du consortium.

Les OSC françaises souhaitant solliciter **pour 2017** un cofinancement auprès de la *Division des Partenariats avec les ONG (Direction de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication - SPC/DPO)* sont invitées à communiquer **par mail** leur(s) intention(s) de dépôt de projet pour instruction par SPC/DPO en 2017

**entre le 2 mai et le 1er juillet 2016 - 18 h 00**

à l’adresse mail suivante

**ONGprog2017@afd.fr**

**CRITERES ET PROCEDURE**

1. **Les associations et les projets devront impérativement répondre aux critères de présélection joints à cet appel (Annexe 3). Les OSC devront s’y référer avant de répondre au présent appel.** Il est également recommandé de se référer au guide méthodologique pour plus de détails :

[www.afd.fr/home/AFD/nospartenaires/ONG/vous-etes-une-ong/le-dispositif-dappui-aux-initiatives-ong](http://www.afd.fr/home/AFD/nospartenaires/ONG/vous-etes-une-ong/le-dispositif-dappui-aux-initiatives-ong)

1. **Il est important de souligner que l’AFD/SPC/DPO accordera une importance prépondérante à la contribution du projet au renforcement des partenaires locaux et de la société civile locale,** conformément aux orientations stratégiques définies dans son [cadre d’intervention transversal « L’AFD et les Organisations de la Société Civile » (CIT/OSC).](http://www.afd.fr/webdav/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/Cit-osc.pdf)
2. **L’AFD se réserve le droit, outre les critères de présélection définis en annexe** **:**
* d’examiner les intentions de projets d’une OSC au regard de la qualité de la réalisation des projets déjà soutenus par l’AFD/SPC/DPO,
* de revoir à la baisse le montant des subventions sollicitées, et
* de présélectionner les projets en fonction des orientations géographiques fixées avec les tutelles *(60% Afrique et pays en crise, 25 % Méditerranée, 25% autres zones géographiques)* et sectorielles, notamment la contribution des projets aux ODD.

**Les OSC devront faire parvenir en un seul envoi mail, un dossier comprenant :**

**La fiche de présentation de projet** (Cf. modèle joint en annexe 2) **remplie pour chaque projet soumis (soit une fiche par projet) en indiquant :**

* **S’il s’agit d’un projet de terrain ou d’intérêt général** (éducation au développement ou structuration du milieu associatif) ;
* **S’il s’agit d’un projet récurrent** (ayant déjà fait l’objet d’un cofinancement en phase 1 ou 2 de la part de l’AFD (SPC/DPO) ou d’un nouveau projet ;
* Dans le cas où **l’OSC est éligible à la soumission de 2 projets**, l’OSC devra indiquer le niveau de priorité (importance) du projet pour elle, en classant le projet en priorité 1 ou 2.

**Un dossier administratif comprenant :**

* **Les derniers comptes audités 2014** (si non fournis à l’AFD/SPC/DPO) ou ceux de 2015 s’ils ont été validés en AG ;
* **Le dernier rapport d’activités**/rapport moral 2014 (si non fourni à l’AFD/SPC/DPO) ou celui de 2015 s’il a été validé en AG ;
* **La fiche de renseignements** relative à l’association française (cf. modèle en annexe 1).

Un accusé de réception sera automatiquement adressé par l’AFD aux OSC ; à ce stade, il n’est pas souhaitable que les OSC prennent contact avec SPC/DPO par téléphone.

* **Le dépôt d’un dossier ne vaut pas acceptation par l’AFD. Le dossier sera examiné au regard des critères de présélection énoncés.** L’AFD informera l’OSC si son ou ses projet(s) a (ont) été présélectionné(s) fin septembre 2016.
* **Pour tout projet présélectionné, son examen par l’AFD (SPC/DPO) se fera sur la base de la réception du dossier complet** (dossier administratif détaillé et Note d’Initiative OSC - NIOSC), comme prévu dans les procédures. L’envoi du dossier complet par l’OSC pourra intervenir dès confirmation par l’AFD de sa présélection.
* **Enfin, il est important de rappeler que la présélection d’un projet ne vaut pas acceptation du projet.** Celui-ci sera instruit ensuite par l’AFD sur la base de l’examen détaillé du dossier complet (dossier administratif et NIONG).

**Attention : tout projet n’ayant pas été présélectionné dans le cadre du présent AMI ne pourra faire l’objet d’une instruction en 2017, en dehors de l’enveloppe crise/post-crise.**

**Comme en 2016, l’AFD (SPC/DPO) réserve une disponibilité de fonds de 10% maximum de l’enveloppe annuelle pour financer des projets post-crise/urgence-réhabilitation-développement concernant une crise survenue après l’exercice annuelle de présélection. Les projets présentés dans ce cadre pourront être réceptionnés et instruits en 2017[[1]](#footnote-1).**

1. *Pour les financements 2017, l’AFD (SPC/DPO) acceptera à partir de septembre 2016 des projets post-crise qui n'ont pas fait l’objet d’une intention de projets dans le cadre de l’AMI et ce, jusqu’à août de l’année suivante (2017). Sont concernés prioritairement les projets qui se déroulent dans des contextes pour lesquels la Direction des opérations de l’AFD n’a pas mobilisé d’autres outils de financement en subvention (APCC, etc.). L’argent non dépensé sur cette réserve en septembre 2017 sera alors utilisé pour contribuer à financer les projets présélectionnés pour 2017.*  [↑](#footnote-ref-1)